

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DASCO 14 Protocole d'accord transactionnel entre un tiers et la Ville de Paris suite à un accident d'élève.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris, lui demande l'autorisation de procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel en faveur de Mme X, en réparation du préjudice corporel subi par son fils, X, lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel avec Mme X, et à lui verser la somme totale de 23 760,16 euros au titre de la transaction.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23 760,16 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.